



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

formation professionnelle

Question écrite n° 72481

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur l'inadaptation de la formation initiale d'adaptation dans la fonction publique territoriale, décriée par les élus en raison de la longueur et de la répétition des absences de leurs stagiaires et par les stagiaires qui sont souvent hautement diplômés et pour la plupart déjà en activité dans leur collectivité. L'intercommunalité, l'application des 35 heures, le problème futur et crucial de l'augmentation de 20 % des stagiaires à l'horizon 2006, autant de facteurs qui ont conduit l'inspection générale du Centre national de la fonction publique territoriale à enquêter pendant neuf mois auprès de tous les Enact, des partenaires sociaux, des associations d'élus, des stagiaires. Elle propose donc trois scénarii pour amender le système : le premier consisterait à conserver le système actuel ; le deuxième regrouperait les formations sur deux mois ; le troisième mettrait en place un système de dispenses qui allègerait la formation de chaque stagiaire en fonction de son profil professionnel et scolaire. Il souhaiterait savoir quelle solution il envisage de retenir.

Texte de la réponse

L'article 1er de la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale prévoit les différentes catégories de formation susceptibles d'être mises en oeuvre. Parmi ces catégories, figurent la formation avant titularisation et la formation d'adaptation à l'emploi, qui sont des formations obligatoires prévues par les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de catégories A et B. L'objectif poursuivi à travers ces formations est de permettre l'adaptation des agents recrutés dans un cadre d'emplois aux missions qui leur incombent. Si le principe de cette formation initiale, qui assure la qualité des personnels territoriaux, ne saurait être remis en cause, il n'en demeure pas moins vrai que se pose aujourd'hui la question d'une meilleure adaptation de cette formation tant au profil des agents concernés que des attentes et des besoins des collectivités territoriales à l'égard de ce dispositif. C'est la raison pour laquelle une réflexion devrait être prochainement engagée pour analyser le dispositif actuel de la formation initiale des fonctionnaires territoriaux et dégager des perspectives destinées à en améliorer le contenu et les modalités. Cette réflexion, qui pourra utilement tenir compte des travaux réalisés par le Centre national de la fonction publique territoriale, sera confiée au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, qui constitue en la matière l'instance compétente pour conduire une analyse concertée avec les représentants des organisations syndicales et des élus locaux qui le composent.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72481

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 février 2002, page 532

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2403